



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence, à Gatineau, le mardi 12 mai 2020 à 18 h50 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2020-277*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-31-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA PÉRIODE OÙ CERTAINES VOIES RÉSERVÉES AU TRANSPORT COLLECTIF SONT EN VIGUEUR ET DE MODIFIER LES RESTRICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-31-2020 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier la période où certaines voies réservées au transport collectif sont en vigueur et de modifier les restrictions de virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-278*

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- de s'engager à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 01 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-279*

ANNULATION DES LOYERS POUR LES 26 LOCATAIRES OFFRANT DES SERVICES ET ACTIVITÉS NON PRIORITAIRES - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ordonné, à partir du 13 mars 2020, de multiples fermetures de services et d'activités qui ne sont pas prioritaires, en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE 26 locataires externes d'immeubles municipaux ont dû cesser leurs activités et que certains d'entre eux ont demandé un soutien financier à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces 26 locataires occupent des immeubles municipaux qui sont depuis fermés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir le développement économique de son territoire pendant la pandémie, en allégeant les problèmes de liquidité à court terme de ses locataires externes, et ce, en sus des programmes offerts aux entreprises par les différents paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire spécifiquement, pour les mois d'avril, mai et juin 2020, soulager la pression financière des 26 locataires concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est peu probable que la situation économique actuelle soit revenue à la normale avant la fin du mois de juin 2020 et que les locataires concernés aient alors la capacité financière pour commencer à rembourser les montants mensuels associés au report des loyers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire pas alourdir la gestion financière des baux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des biens immobiliers pour informer les 26 locataires externes, dont les services et activités ont été jugés non prioritaires par le gouvernement du Québec et qui ont subi une perte de revenus ou une augmentation de leurs dépenses en raison de la pandémie de la COVID-19, de la réduction de 75 % des loyers mensuels des mois d'avril, mai et juin 2020, assumée par la Ville de Gatineau, afin d'alléger la pression financière à court terme de ces locataires, représentant un montant total évalué à 69 921 \$ avant taxes;
- de mandater le Service des finances, pour ces 26 locataires externes, à ne facturer que 25 % des loyers des mois de mai et juin 2020, à créditer 75 % des loyers du mois d'avril 2020 et à faire les écritures comptables nécessaires;
- de mandater le Service des biens immobiliers à présenter un état de situation, au courant du mois de juin 2020, et à formuler des recommandations quant aux prochaines étapes, en lien avec l'évolution de la pandémie.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-280*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 620 088 DU CADASTRE DU QUÉBEC - LES ENFANTS DE L'ESPOIR DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 620 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 62, rue Saint-Hyacinthe, et ayant une superficie de 343,5 m²;

CONSIDÉRANT QUE Les Enfants de l'Espoir de Hull, organisme sans but lucratif reconnu comme grand partenaire et supporté par le cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, a approché la Ville de Gatineau afin d'acquérir le lot 1 620 088 du cadastre du Québec, dans le but d'y construire un bâtiment pour continuer à y déployer son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et conformément à la Politique sur les transactions immobilières de la Ville de Gatineau, il est proposé que la cession du terrain soit à titre gratuit, représentant ainsi une subvention de 172 000 \$ faite par la Ville de Gatineau à l'organisme Les Enfants de l'Espoir de Hull, ce montant étant la valeur marchande du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l'organisme ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la cession du lot 1 620 088 du cadastre du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et céder de gré à gré, à l'organisme Les Enfants de l'Espoir de Hull, le lot 1 620 088 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et ayant une superficie de 343,5 m², à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée le 25 février 2020;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de cession, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-281*

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES AFFECTÉS PAR LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler de concert avec les organismes et maintenir, avec eux, des relations partenariales respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adapter l'offre d'activités pour les citoyens en cette période de pandémie et de confinement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance communautaire, culturelle et économique à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de maintenir la totalité de la subvention (nonobstant la tenue ou non des projets ou des activités), afin de permettre aux organismes de maintenir ou développer une offre d'activités pour la population dans un contexte de confinement et de mesures de distanciation sociale ainsi que de préparer leur rétablissement;
- d'offrir un soutien professionnel aux organismes pour l'élaboration et la mise en place d'un plan de rétablissement;
- de réviser les mécanismes de reddition de compte, afin :
 - d'identifier les projets ou activités qui n'auront pas été réalisés en raison de la COVID-19;
 - d'apprécier les mesures mises en place par les organismes pour favoriser le rétablissement et la reprise de leur offre de services;
 - de tenir compte des états financiers 2020 dans l'analyse des demandes de subvention 2021;
 - de soumettre les nouvelles propositions de mécanismes de reddition de compte au conseil municipal pour approbation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-282*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2020 - 290 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 124 850 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 43 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé l'analyse des dernières demandes de soutien du calendrier 2020 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2020-60, CM-2020-65 et CM-2020-176 ont été adoptées en janvier et mars pour financer une partie des grands événements de 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 290 000 \$ en argent, d'un montant de 124 850 \$ en services coûtants et de 43 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2020;

Liste des contributions par événement :

ÉVÉNEMENTS	Soutien en argent	Services coûtants	Valeurs en services	TOTAL
National junior développement (plongeon)	0 \$	0 \$	17 700 \$	17 700 \$
Triathlon de Gatineau 29 ^e édition	19 000 \$	9 050 \$	3 400 \$	31 450 \$
Tour de Gatineau (cyclisme)	50 000 \$	23 500 \$	3 500 \$	77 000 \$
Festival Riverside	90 000 \$	13 800 \$	4 700 \$	108 500 \$
AÉRO Gatineau Ottawa	60 000 \$	50 350 \$	3 200 \$	113 550 \$
Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000 \$	5 300 \$	4 700 \$	35 000 \$
Symposium Gatineau en couleurs	12 000 \$	6 150 \$	2 200 \$	20 350 \$
Noël dans le Vieux Aylmer	14 000 \$	12 450 \$	3 100 \$	29 550 \$
Festival des jeux Gatineau 2020	20 000 \$	4 250 \$	1 300 \$	25 550 \$
TOTAUX	290 000 \$	124 850 \$	43 800 \$	458 650 \$

- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente ainsi que toute autre modification ou avenant auxdites ententes entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-	290 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-283*

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PARTAGE DES REVENUS PROVENANT DES COTISATIONS FISCALES LIÉES AUX ACTIVITÉS CRIMINELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec désire intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité et que, dans ce contexte, la ministre, les ministres des Finances (ci-après « MFQ ») et de la Justice (ci-après « MJQ »), ainsi que Revenu Québec (ci-après « RQ ») ont, le 11 mars 2019, conclu l'entente administrative concernant le partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles (ci-après « L'Entente interministérielle ») afin de partager, selon certains paramètres, l'équivalent des retombées fiscales qui peuvent résulter des interventions effectuées par les corps de police dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a, notamment, pour fonction de promouvoir la coordination des activités policières et, qu'à cette fin, elle entend favoriser la transmission à RQ par les corps de police établis sur le territoire québécois des renseignements issus des enquêtes criminelles qui sont susceptibles de générer des recettes fiscales;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du gouvernement, dans la mesure et selon les termes prévus dans l'Entente interministérielle, est de partager avec la Ville de Gatineau partie à la présente entente les sommes récupérées par RQ et ayant pour objet :

- 1) une augmentation des recettes fiscales;
- 2) une compensation partielle des coûts liés aux enquêtes criminelles donnant lieu à une récupération fiscale;
- 3) une réduction des délais judiciaires en matière pénale;
- 4) le financement de nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale et la criminalité.

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, en vertu de l'article 1.2 de l'Entente interministérielle, la ministre est responsable d'assurer le partage de ces sommes par la conclusion d'ententes avec les autorités dont relèvent les corps de police qui pourraient générer des renseignements permettant l'émission d'un ou plusieurs avis de cotisations et la récupération de sommes par Revenu Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Gatineau à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la ministre de la Sécurité publique relatif au versement d'une subvention pour la participation au partage des revenus provenant des cotisations fiscales liées aux activités criminelles.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à modifier les budgets pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-284*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2019-778 CONCERNANT L'ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2020 SUITE À L'ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien a été adopté le 10 décembre 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à la préparation de la programmation de la TECQ 2019-2023, le Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2020 doit être modifié afin de représenter les modifications apportées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification du plan d'investissements – Volet maintien des infrastructures pour l'année 2020, à savoir :

- Remplacer le montant de 49 660 000 \$ du programme de réfection d'aqueduc et d'égout pour un montant de 50 320 000 \$;
- Modifier le total du PTI 2020 de 197 773 000 \$ pour un montant de 198 433 000 \$;
- Remplacer le montant de la source de financement « Montants disponibles de projets antérieurs » d'un montant de 6 057 000 \$ pour un montant de 6 717 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-285* RÈGLEMENT NUMÉRO 183-14-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-14-2020 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-286* ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2018-481 ET VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 676 553 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À LA NOUVELLE COMPAGNIE 10804614 CANADA INC.- DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la résolution numéro CM-2018-627, sur recommandation du comité exécutif du 27 juin 2018 (CE-2018-481*), dans laquelle la Ville de Gatineau acceptait de vendre à la compagnie 3990591 Canada inc. le lot 5 676 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 004,40 m², situé dans le parc d'affaires des Hautes-Plaines de Gatineau au 95, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise à jour de la cartographie du territoire, le lot 5 676 553 comprend des milieux humides qui doivent être compensés ou protégés en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10804614 Canada inc. est le nouveau promettant acheteur du lot 5 676 553 du cadastre du Québec en remplacement de la compagnie 3990591 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compensation pour l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) de destruction des milieux humides identifiés sur le lot 5 676 553 du cadastre du Québec est évaluée à 78 375 \$ par la firme JFSA dans son rapport du 20 décembre 2019, et que le remboursement par la Ville de Gatineau des frais de compensation engagés par l'acquéreur permettrait la vente et le développement de ce terrain (lot 5 676 553) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité annule sa résolution numéro CE-2018 du 27 juin 2018 et recommande au conseil d'annuler la résolution numéro CM-2018-627 du 3 juillet 2018 afin :

- de permettre la vente du lot 5 676 553 à une autre compagnie;
- d'autoriser la vente à la compagnie 10804614 Canada inc. du lot 5 676 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 17 004,40 m², au prix de 320 638,77 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 5 mars 2020 par la compagnie 10804614 Canada inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10804614 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-287*

CAMPAGNE DE PROMOTION D'ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le déclenchement et l'accentuation de la pandémie de la COVID-19 ont eu pour effet de suspendre l'activité économique de nombreuses entreprises sur le territoire, suite à la décision du gouvernement du Québec d'ordonner la fermeture de tous les services non essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un comité d'intervention tactique économique, qui s'est ensuite élargi aux partenaires de l'Outaouais et a été pris en charge par le Cilex par l'intermédiaire de l'Espace/O, et permet notamment d'appuyer les entreprises touchées par cette pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'intervention tactique économique a élaboré un plan d'action où l'accent est mis sur la promotion de l'achat local et que l'Espace-O/Cilex, avec d'autres partenaires, a élaboré un plan de mise en œuvre de cette initiative en deux phases (promotion de l'achat local);

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de son Secrétariat au développement économique (SDE), intervient pour favoriser le développement économique en soutenant des projets spécifiques et ponctuels cadrant dans les orientations stratégiques de son Plan de développement économique 2017-2020 et ayant des impacts réels et des retombées significatives pour le territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'octroyer une subvention de 123 105 \$ à CILEX, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour permettre la mise en œuvre de la première phase du plan d'action favorisant l'achat local sur le territoire;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 40 000 \$ à même les fonds disponibles du plan stratégique de développement économique et la somme de 83 105 \$ à même le budget de fonctionnement du SDE;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le CILEX.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-288*

VENTE DE TERRAIN - LOT 5 516 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 9203-8363 QUÉBECINC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 516 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 6 068, 8 m², situé dans le parc Pink, 669, rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9203-8363 Québec inc. a déposé une promesse d'achat, le 20 avril 2020, et propose d'acquérir le lot 5 516 565 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 6 068,8 m², au prix de 125 422,12 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 31 mars 2020 par la compagnie 9203-8363 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 516 565 du cadastre du Québec, est situé dans un secteur de boisé et d'intégration et que le projet déposé par la compagnie 9203-8363 Québec inc. est conforme aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 en vertu de la résolution numéro CM-2020-161 du 17 mars 2020 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la vente à la compagnie 9203-8363 Québec inc. du lot 5 516 565 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 6 068,8 m², au prix de 125 422,12 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 31 mars 2020 par la compagnie 9203-8363 Québec inc.;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9203-8363 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-289*

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES MESURES D'APPUI AUX ENTREPRISES ET DE LA CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-696 du 22 octobre 2019, le conseil municipal a reconduit l'entente de délégation des mesures d'appui aux entreprises avec ID Gatineau jusqu'au 30 juin 2020, et ce, afin de finaliser les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement économique municipal et réfléchir aux mandats à confier à ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2019-750 du 19 novembre 2019, le conseil municipal a également reconduit la convention gestion du portefeuille provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) conclue avec ID Gatineau, et ce, jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19, les travaux d'actualisation du plan stratégique de développement économique de même que la réflexion sur les mandats à confier à ID Gatineau n'ont pu être complétés;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconduire jusqu'au 31 décembre prochain les conventions précitées afin de finaliser les travaux d'actualisation du plan stratégique et de son cadre financier en y intégrant l'actuel contexte socio-économique et compléter la réflexion sur les mandats à confier à ID Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal :

- d'accepter la reconduction de la convention de délégation des mesures d'appui aux entreprises et de la convention de gestion du portefeuille provenant du FLI et du FLS avec ID Gatineau, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document qui pourrait être requis pour donner effet aux présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-290*

SUBVENTION DE 78 412,95 \$ - AIDE FINANCIÈRE AU COLLÈGE NOUVELLES FRONTIÈRES POUR LE PROJET DE FLORAISON ET DE VERDISSEMENT AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Nouvelles Frontières est responsable, pour une période de deux ans, de l'entretien paysager :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 78 412,95 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, au Collège Nouvelles Frontières pour le projet de floraison et de verdissement au 100, rue Gamelin;
- d'autoriser le trésorier à émettre cinq chèques correspondant aux cinq phases du projet pour un total de l'ordre de 78 412,95 \$, provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et le Collège Nouvelles Frontières, situé au 250, rue Gamelin, Gatineau, Québec, J8Y 1W9, à l'attention de madame Guylaine Côté, directrice générale du Collège Nouvelles Frontières, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13041-013	71 601,47 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Sainte-Rose – Centre de services de Hull - 2020-4 - Aménagement paysager - .100, rue Gamelin
04-13493	3 410,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 401,48 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-291*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent optimiser des postes;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Technicien service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-049)
- Technicien aux réservations (poste numéro INF-BLC-043).

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service de l'informatique

- Abolir le poste de technicien service à la clientèle (poste numéro INF-BLC-049) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien, support aux usagers (poste numéro INF-BLC-083) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division – Services aux usagers.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Abolir le poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-055) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Sports.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif